

Archives nationales

Si vous devez impérativement aller aux Archives départementales pour effectuer vos recherches généalogiques, le passage aux Archives nationales n'est pas obligatoire.

Depuis 1995, les Archives Nationales regroupent 5 dépôts mais généralement, on désigne par ce terme le plus ancien des dépôts.

Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN)

Adresse et site web

- Adresse : Paris et Pierrefitte-sur-Seine.
- Site web : [Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales](#)

L'inscription

L'inscription est obligatoire. Vous devez présenter une pièce d'identité officielle avec photographie. Il est possible de se préinscrire en ligne sur le site web.

La délivrance de la carte de lecteur donne lieu au paiement de frais d'inscription. Les tarifs sont indiqués sur le site web du [CARAN](#).

Fonctionnement

Le CARAN est entièrement informatisé. Vous pouvez réserver les documents en ligne. Vous devez bien sûr connaître la référence précise des articles (registres ou cartons) que vous souhaitez consulter.

Trois salles :

- **Salle des inventaires** : Elle regroupe les instruments de recherche des A.N., des A.D...qui vous permettront de trouver les cotes des documents que vous souhaitez consulter.
- **Salle de lecture** : Après avoir trouvé la cote, vous y commandez et consultez les documents.
- **Salle des microfilms** : Vous y commandez et consultez les documents microfilmés.

Les registres paroissiaux et d'état civil centenaires de la [ville de Paris](#) sont conservés aux Archives de Paris : 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

Les registres paroissiaux et d'état civil centenaires des DOM-TOM (ainsi que plusieurs études de notaires) sont consultables sous forme de microfilms ; ces collections concernent également les anciennes possessions françaises des Indes.

Archives nationales

Les registres originaux d'avant 1889 sont conservés, soit :

- au Centre des Archives d'Outre-Mer (29, Chemin du Moulin Detesta, 13090 Aix-en-Provence).
- Dans les différents centres d'archives de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.
- Voir parfois encore dans les communes